る。に拘束されない同盟国の意見を十分に考慮するものとすに拘束されない同盟国の意見を十分に考慮するものとす与えること。ただし、この条から第二十六条までの規定務局」という。)に対し、改正会議の準備に関する指示を

)の事項についてすべての必要な指示を与えること。 及び承認し、並びに機関の事務局長に対し同盟の権限内証 機関の事務局長の同盟に関する報告及び活動を検討し

(v) 同盟の事業計画を決定し及び三年予算を採択し、並びで執行委員会に対し指示を与えること。(v) 執行委員会の報告及び活動を検討し及び承認し、並びい) 総会の執行委員会の構成国を選出すること。

(viii)同盟の目的を達成するために必要と認める専門家委員(vii)同盟の財政規則を採択すること。(に決算を承認すること。)

会及び作業部会を設置すること。

(x) この条から第二十六条までの規定の修正を採択するこことを認められるものを決定すること。 非政府機関で総会の会合にオブザーバーとして出席するix 同盟の構成国でない国並びに政府間機関及び国際的な

(x) 同盟の目的を達成するため、他の適当な措置をとること。と。

((総会が受諾するものに限る。)を行使すること。 iii)機関を設立する条約によつて総会に与えられる権利(ii)その他この条約に基づく任務を遂行すること。

> ration des conférences de revision, compte étant dûment tenu des observations des pays de l'Union qui ne sont pas liés par les articles 22 à 26; examine et approuve les rannorts et les societés du

pas ues par les articles 22 à 26; iii) examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général de l'Organisation relatifs à l'Union et lui donne toutes directives utiles concernant les questions de la concernant les ques-

tions de la compétence de l'Union; iv) élit les membres du Comité exécutif de l'Assemblée;

 v) examine et approuve les rapports et les activités de son Comité exécutif et lui donne des directives;
 vi) arrête le programme, adopte le budget triennal de

l'Union et approuve ses comptes de clôture; adopte le règlement financier de l'Union;

 vii) adopte le règlement financier de l'Union;
 viii) crée les comités d'experts et groupes de travail qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs de l'Union;

 ix) décide quels sont les pays non membres de l'Union et quelles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admis à ser réunions en qualité d'observateure;

x) adopte les modifications des articles 22 à 26; xi) entreprend toute autre action appropriée en vue d'at-

teindre les objectifs de l'Union; xii) s'acquitte de toutes autres tâches qu'implique la présente Convention;

xiii) exerce, sous réserve qu'elle les accepte, les droits qui lui sont conférés par la Convention instituant l'Organisation.

b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation. l'Assemblée statue

総会は、機関が管理業務を行つている他の同盟にも利害

**(b)** 

けた上で決定を行う。 関係のある事項については、機関の調整委員会の助言を受

- ③a 総会の各構成国は、一の票を有する。
- (b) 総会の構成国の二分の一をもつて定足数とする。 (c) 総会は、(b)の規定にかかわらず、いずれの会期においては、その決定を通知し、その決定を消亡さなかった総会の構成国に対し、その決定を通知し、その通知の日から三箇月の国に対し、その決定を通知し、その通知の日から三箇月の国に対し、その決定を通知し、その通知の日から三箇月の国に対し、その決定を通知し、その通知の日から三箇月の国に対し、その決定を通知し、その通知の日から三箇月の国に対し、その決定を通知し、その通知の日から三箇月の国に対し、その決定を通知し、その通知の日から三箇月の国に対し、その決定を通知し、その通知の日から三箇月の数が当該会期の定足数の不足を満たすこととなり、かつ、数が当該会期の定足数の不足を満たすこととなり、かつ、数の当該会別の定足数の不足を満たする場合には、その決めの当該会別の定足数の不足を満たする場合には、その決めでは、効力を生ずる。
- で行われる。 の決定は、投じられた票の三分の二以上の多数による議決の決定は、投じられた票の三分の二以上の多数による議決の 第二十六条20の規定が適用される場合を除くほか、総会
- 投票することができる。(f)代表は、一の国のみを代表し、その国の名においてのみ(e)棄権は、投票とみなさない。
- ーとして出席することを認められる。 図 総会の構成国でない同盟国は、総会の会合にオブザー
- 会期として会合するものとし、例外的な場合を除くほか、⑷@ 総会は、事務局長の招集により、三年ごとに一回、通常

connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.

- 3) a) Chaque pays membre de l'Assemblée dispose d'une
- b) La moitié des pays membres de l'Assemblée constitue
- Si, à l'expiration de ce délai, le nombre des pays ayant ainsi mer par écrit, dans un délai de trois mois à compter de la semblée qui n'étaient pas représentés, en les invitant à exprinal communique lesdites décisions aux pays membres de l'Assa procédure, ne deviennent exécutoires que lorsque les conla moitié mais égal ou supérieur au tiers des pays membres de d'une session, le nombre des pays représentés est inférieur à toires, pourvu qu'en même temps la majorité nécessaire reste nombre de pays qui faisait défaut pour que le quorum fût date de ladite communication, leur vote on leur abstention ditions énoncées ci-après sont remplies. Le Bureau internatio décisions de l'Assemblée, à l'exception de celles qui concernent l'Assemblée, celle-ci peut prendre des décisions; toutefois, les atteint lors de la session, lesdites décisions deviennent exécuexprime leur vote ou leur abstention est au moins égal au c) Nonobstant les dispositions du sous-alinéa b), si, lors
- d) Sous réserve des dispositions de l'article 26.2), les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des deux tiers
- e) L'abstention n'est pas considerée comme un vote.
- the délégué ne peut représenter qu'un seul pays et ne peut voter qu'un nom de celui-ci.
   the pays de l'Union qui ne sont pas membres de l'As
  g) Les pays de l'Union qui ne sont pas membres de l'As-

semblée sont admis à ses réunions en qualité d'observateurs

4) a.) L'Assemblée se réunit une fois tons les trois ans en resion ordinaire, sur convocation du Directeur général et, sant cas exceptionnells, pendant la même période et au même lieu que l'Assemblée générale de l'Organisation.

、票 、会執 会決任の 期手務 構委 等続 、成員

(b) 会期として会合する。 以上の要請があつたときは、 総会は、執行委員会の要請又は総会の構成国 事務局長の招集により、 の 应 分の 臨時

る。

機関の一

般総会と同一期間中に同一

の場所において会合す

(5) 総会は、 その手続規則を採択する。

(2) (a) (1)総会は、執行委員会を有する。 執行委員会は、

(b) 補佐を受けることができる。 表されるものとし、 くほか、当然に執行委員会に議席を有する。 在する国は、 された国で構成する。更に、その領域内に機関の本部が所 執行委員会の各構成国の政府は、 - 第二十五条(7)bの規定が適用される場合を除 総会の構成国の中から総会によつて選出 代表は、 代表代理、 一人の代表によつて代 顧問及び専門家の

(c) る。 各代表団の費用は、その代表団を任命した政府 が負担 す

(3)(4)とする。議席の数の決定に当たつては、 的配分を考慮し、また、 総会は、執行委員会の構成国の選出に当たり、 執行委員会の構成国の数は、総会の構成国の数の四 考慮に入れない。 同盟に関連して作成される特別の取れ構成国の選出に当たり、衡平な地理 四で除した余りの数 日分の

> convocation adressée par le Directeur général, à la demande du Comité exécutif ou à la demande d'un quart des pays b) L'Assemblée se réunit en session extraordinaire sur

L'Assemblée adopte son règlement intérieur

1) L'Assemblée a un Comité exécutif

ex officio, d'un siège au Comité, sous réserve des dispositions pays sur le territoire duquel l'Organisation a son siège dispose. l'Assemblée parmi les pays membres de celle-ci. En outre, le 2) a) Le Comité exécutif est composé des pays élus par

de suppléants, de conseillers et d'experts. exécutif est représenté par un délégué, qui peut b) Le Gouvernement de chaque pays membre du Comité etre assisté

c) Les dépenses de chaque délégation sont supportées par

après la division par quatre n'est pas pris en considération blée. Dans le calcul des sièges à pourvoir, le reste subsistant respond au quart du nombre des pays membres de l'Assem-3) Le nombre des pays membres du Comité exécutif cor-

table et de la nécessité pour les pays parties aux Arrangements l'Assemblée tient compte d'une répartition géographique équiparticuliers qui pourraient être établis en relation avec l'Union 4) Lors de l'élection des membres du Comité exécutif

極の締約国が執行委員会の構成国となることの必要性を考慮

- の会期の終了時から総会の次の通常会期の終了時までとすの会期の終了時から総会の次の通常会期の終了時までとすの会別の終了時までとす。
- で再選されることができる。 (b) 執行委員会の構成国は、最大限その構成国の三分の二ま
- 則を定める。()、総会は、執行委員会の構成国の選出及び再選に関する規
- (6)a 執行委員会は、次のことを行う。
- 事務局長が作成した同盟の事業計画条点総会の議事日程案を作成すること。
- Ⅲ 事務局長が作成した年次事業計画及び年次予算につについて総会に提案をすること。 事務局長が作成した同盟の事業計画案及び三年予算案
- | 意見を付して、総会に提出すること。||図|| 事務局長の定期報告及び年次会計検査報告を、適当なき、事業計画及び三年予算の範囲内で、決定すること。
- 明になり間に圧げる事態と考慮して、事務司長による同い「総会の決定に従い、また、総会の通常会期から通常会
- をとること。 盟の事業計画の実施を確保するためすべての必要な措置期までの間に生ずる事態を考慮して、事務局長による同
- 会期として会合するものとし、できる限り機関の調整委員(7)a 執行委員会は、事務局長の招集により、毎年一回、通常言を受けた上で決定を行う。 ・利害関係のある事項については、機関の調整委員会の助(は、幸名を見る)

- 5) a) Les membres du Comité exécutif restent en fonctions à partir de la clôture de la session de l'Assemblée au cours de laquelle ils ontérié élus, jusqu'au terme de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.
- b) Les membres du Comité exécutif sont rééligibles dans la limite maximale des deux tiers d'entre eux.
- c) L'Assemblée réglemente les modalités de l'élection et de la réélection éventuelle des membres du Comité exécutif.
- a) Le Comité exécutif:
- i) prépare le projet d'ordre du jour de l'Assemblée;
- ii) soumet à l'Assemblée des propositions relatives aux projets de programme et de budget triennal de l'Union préparés par le Directeur général;
- iii) e prononce dans le limites du programme et du bulget triennal, sur les programmes et budgets annucle préparés par le Directur genéral;
   iv) sonnet à l'Assemblée, avec les commentaires appropriés
- r) somme de resembles, de Discreteur général et les rapports périodiques du Directeur général et le rapports annuels de vérification des comptes;

  v) prend toutes mesures utiles en vue de l'exécution du
- y) preud toutes mesures utiles en van de l'execution du programme de l'Otiono par le Directure giorich, com formément aux décisions de l'Assemblée et en tenan compte des récontances surveant cutre deux session ordinaires de ladite Assemblée;
- vi) s'acquitte de toutes antres tâches qui lui sont attribuée dans le cadre de la présente Convention.

 b) Sur les questions qui intéresent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, le Comité exécutif statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.

7) a) Le Comité exécutif se réunit une fois par au eu session ordinaire, sur convocation du Directeur général, sutant que possible pondant la uneme période et au même lieu que le Comité de coordination de l'Organisation.

(b) 議長若しくはその構成国の四分の一以上の要請に基づき、 会と同一期間中に同一の場所において会合する。 事務局長の招集により、 執行委員会は、 事務局長の発意により又は執行委員会の 臨時会期として会合する。

(8) (a) 執行委員会の構成国の二分の一をもつて定足数とする。 執行委員会の各構成国は、 一の票を有する。

(e) (d) (c) (b) 棄権は、 決定は、投じられた票の単純多数による議決で行われる。 投票とみなさない。

代表は、

一の国のみを代表し、

その国の名においてのみ

(10)(9)オブザーバーとして出席することを認められる。 執行委員会は、その手続規則を採択する。 執行委員会の構成国でない同盟国は、 投票することができる。 執行委員会の会合に

# 第二十四条

(1)(a) 続である国際事務局が行う。 によつて設立された同盟事務局と合同した同盟事務局 同盟の管理業務は、一 工業所有権の保護に関する国際条約 の継

 $(\mathbf{b})$ を行う。 国際事務局は、 特に、 同盟の諸内部機関の事務 局 の 職

(c) 表する。 機関の 事務局長は、 同盟の首席行政官であり、 同盟を代

(2)

及び公表する。各同盟国は、 べての新たな法令及び公文書をできる限り速やかに国際事務 国際事務局は、 著作者の権利の保護に関する情報を収集し 著作者の権利の保護に関するす

九七一年にパリで改正された著作権に関するベルヌ条約

d'un quart de ses membres l'initiative de celui-ci, soit à la demande de son président ou sur convocation adressée par le Directeur général, soit à b) Le Comité exécutif se réunit en session extraordinaire

8) a) Chaque pays membre du Comité exécutif dispose

titue le quorum. b) La moitié des pays membres du Comité exécutif cons

exprimés. c) Les décisions sont prises à la majorité simple des votes

d) L'abstention n'est pas considérée comme un vote.

peut voter qu'au nom de celni-ci 9) Les pays de l'Union qui ne sont pas membres du Co-ité exécutif sont admis à ses réunions en qualité d'observa-

e) Un délégué ne peut représenter qu'un seul pays et ne

10) Le Comité exécutif adopte son règlement intérieur

mité exécutif sont admis

de l'Union réuni avec le Bureau de l'Union institué par la Convention internationale pour la protection assurées par le Bureau international, qui -uccède au Bureau 1) a) Les tâches administratives incombant à l'Union sont

riat des divers organes de l'Union. onctionnaire de l'Union et la représente c) Le Directeur général de l'Organisation est le plus hau b) Le Bureau international assure notamment le secréta

pays de l'Union communique aussitôt que possible au Bureau textes officiels concernant la protection du droit d'auteur international le texte de toute nouvelle loi ainsi que tout mations concernant la protection du droit d'auteur. Chaque 2) Le Bureau international rassemble et publie les infor-

局に送付する。

(4)(3)E 権利の保護に関する問題についての情報を提供する。 K 一際事務局は、 一際事務局は、 同盟国に対し、 月刊の定期刊行物を発行する。 その要請に応じ、著作者

(5)を行い及び役務を提供する。 K 際事務局は、 著作者の権利の保護を促進するため、 研究

(6)事務局長及びその指名する職員は、

他専門家委員会又は作業部会のすべての会合に投票権なしで

総会、

執行委員会その

(7) (a) の内部機関の事務局の職務を行う。 参加する。事務局長又はその指名する職員は、当然にこれら 定を除く )の改正会議の準備を行う。 協力して、この条約(第二十二条から第二十六条までの規 国際事務局は、総会の指示に従い、かつ、執行委員会と

(b) 際的な非政府機関と協議することができる。 国際事務局は、改正会議の準備に関し政府間 機関及び

(c)に投票権なしで参加する。 事務局長及びその指名する者は、 改正会議における審議

(8)する。 国際事務局は、 その他国際事務局に与えられる任務を遂行

第二十五条

(1)同盟は、 予算を有する。

(b) (a) 共通経費の予算に対する同盟の分担金及び場合により機関 の締約国会議の予算に対する拠出金から成る。 同盟の予算は、 収入並びに同盟に固有の支出、 諸同盟 0)

四四四

à la protection du droit d'auteur. sur sa demande, des renseignements sur les questions relatives 4) Le Bureau international fournit à tout pays de l'Union 3) Le Bureau international public un périodique mensuel

Ō

d'auteur. nit des services destinés à faciliter la protection Le Bureau international procede à des ctudes et four du droit

ou un membre du personnel désigné par lui est d'office secré comité d'experts ou groupe de travail. Le Directeur général réunions de l'Assemblée, du Comité exécutif et de tout autre désigne par lui prennent part, sans droit de vote, à toutes les 6) Le Directeur général et tout membre du personnel

l'Assemblée et en coopération avec le Comité exécutif, pré-pare les conférences de revision des dispositions de la Convention autres que les articles 22 à 26 7) a) Le Bureau international, sclou les directives de

tions intergouvernementales et internationales non gouvernementales sur la préparation des conférences de revision. b) Le Burcan international peut consulter des organisa

prennent part, sans droit de vote, aux délibérations dans ces c) Le Directeur général et les personnes désignées par lui

8) Le Burcau international exécute toutes autres tâches

1) a) L'Union a un budget.

penses communes aux Unions, ainsi que, le cas échéant, penses propres à l'Union, sa contribution au budget des somme mise à la disposition du budget de la Conférence b) Le budget de l'Union comprend les recettes et les a.

(c) 費が同盟にもたらす利益に比例する。 をいう。 諸 を行つてい 同 盟の共通経費とは、 共通経費についての同盟の分担 いる一又は二 以 上の他の同盟にも帰すべ 同 !盟にのみでなく機関が管理業 の割合は、 、き経費 共通経

3) 「見り予算は、欠りよりと才原にする。() 算との調整の必要性を考慮した上で決定する。() 同盟の予算は、機関が管理業務を行つている他の同盟の予

) 同盟の予算は、次のものを財源とする。

ⅲ─国際事務局が同盟の名において提供する役務について支⑴─同盟国の分担金

の刊行物に係る権利の使用料() | 同盟に関する国際事務局の刊行物の販売代金及びこれら払われる料金

(iv) 贈与、遺贈及び補助金

(4)(a) 各同盟国は、予算に対する自国の(v) 賃貸料、利子その他の雑収入

が、ここで1月をところ。。「いずれかの等級に属するものとし、次に定める単位数に基は、各同盟国は、予算に対する自国の分担額の決定上、次の

等級Ⅰのいて年次分担金を支払う。

等級ⅢⅡ

五.

Classe VII

五.

等 級 Ⅳ Ⅲ

等 等 等 級 Ⅵ Ⅵ V

加入書を寄託する際に、自国が属することを欲する等級を一各国は、既に指定している場合を除くほか、批准書又は

九七一年にパリで改正された著作権に関するベルヌ条約

(b)

c) Soit considérées comme égenses communes aux Union les dépenses qui ne sont pas attribuées exclusivement à l'Ul nion mais également à une ou pluisieurs autres Unions adminatrées par l'Organisation. La part de l'Union dans ces dépenses communes est proportionnelle à l'intérêt que ces dépenses présentent pour elle.

 Le budget de l'Union est arrêté compte tenu des exigences de coordination avec les budgets des autres Unions administrées par l'Organisation.

3) Le budget de l'Union est financé par les ressources vantes:

i) les contributions des pays de l'Union;

ii) les taxes et sommes dues pour les services rendus par le Bureau international au titre de l'Union;

 iii) le produit de la vente des publications du Bureau international concernant l'Union et les droits afférents à ces publications;

iv) les dons, legs et subventions;

les loyers, intérêts et autres revenus divers

4) a) Pour déterminer sa part contributive dans le budget, chaque pays de l'Union est rangé dans une classe et paireze contributions annuelles sur la base d'un nombre d'unités fixé comme utit;

!	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe	
	≤	<	7	Ξ	Ξ	-	
	ω	υı	5	15	20	25	

b) A moins qu'il ne l'ait fait précédemment, chaque pay, indique, au monent du dépit de sou instrument de raiffeation ou d'abbeion, la classe dans laquelle il désare être rangé. Il peut changer de classe. S'il debisit une classe inférieure, le pays doit en faire part à l'Assemblie fors d'une de sa sees tions ordinaires. Un let changemen prend effet au débat de l'année civile suivant dutte acsoin.

る。 その会期の年の の通常会期に 指定する。 層低 いずれ į, 等級を選択する国は、 おいて表明しなければならない。その変更は、 翌年の初めに効力を生ずる。 の国も、 その等級を変更することができ その旨を総会に対しそ

の同盟の予算への年次分担金の総額との比率が、 比率に等しくなるような額とする。 属する等級の単位数とすべての同盟国の単位数の総数 各同盟国の年次分担金の額は、 その額とすべての同 その国 盟 ٤ の

(e) (d) 分担金は、 毎年一月一日に支払の義務が生ずる。

延滞が例外的なかつ避けることのできない事情によるもの 使することができない。ただし、その内部機関は、 当該年度に先立つ二年度においてその国について支払の義 続き投票権を行使することを許すことができる。 内部機関で自国 務の生じた分担金の額以上のものとなつたときは、 であると認める限り、 分担金の支払が延滞している同盟国は、 |が構成国であるものにおいて、投票権を行 その国がその内部機関において引き その未払の額が 支払の 同 盟 0)

(f) て予算とする。 予算が新会計年度の開始前に採択されなかつた場合に 財政規則の定めるところにより、前年度の予算をもつ

(5)それを総会及び執行委員会に報告する。 われる料金の額 国際事務局が同盟の名において提供する役務について支払 は 事務局長が定めるものとし、事務局長は、

(6)その増額を決定する。 を有する。 同盟は、 運転資金が十分でなくなつた場合には、 各同盟国の 回限りの支払金から成る運転資金 総会が

> dans laquelle il est rangé et le nombre total des unités de l'en même que le rapport entre le nombre des unités de la classe tions annuelles au budget de l'Union de tous les pays est le un montant dont le rapport à la somme totale des contribu c) La contribution annuelle de chaque pays consiste en

d) Les contributions sont dues au premier janvier de cha

estime que le retard résulte de circonstances tel paya peut être autorisé à conserver l'exercice de son droit de vote au sein dudit organe aussi longtemps que ce dernier ne peut exercer son droit de vote, dans aucun des organes de et inevitables ble pour les deux années complétes ecoulees, tependant, un égal ou supérieur à celui des contributions dont il est redeval'Union dont il est membre, si le montant de son arriéré est e) Un pays en retard dans le paiement de ses contributions

conduit selon les modalités prévues par le règlement financier d'un nouvel exercice, le budget de l'année précédente est re-Dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le début

par le Directeur général, qui en fait rapport à l'Assemblée et rendus par le Bureau international au titre de l'Union est fixé 5) Le montant des taxes et sommes dues pour des services

par un versement unique effectué par chaque pays de l'Union. Si le fonds devient insuffisant, l'Assemblée décide de son 6) a) L'Union possède un fonds de roulement constitué

に比例する。 資金の増額が決定された年のその国の分担金が設けられ又はその増額が決定された年のその国の分担金資金の増額の部分に対する各同盟国の分担額は、運転資金に対する各同盟国の当初の支払金の額及び運転

(7) $(\mathbf{a})$ (c) 国は、 席を有する。 と機関との間の別個の取極によつてその都度定める。その 替えをすることを定める。立替えの額及び条件は、 る本部協定には、 基づきかつ機関の調整委員会の助言を受けた上で定める。 その領域内に機関の本部が所在する国との間で締結され (b)の比率及び支払の条件は、 立替えの義務を有する限り、当然に執行委員会に議 運転資金が十分でない場合にその国が立 総会が、 事務局長の提案に その国

# 第二十六条

E検査専門家の同意を得て指定する。

提案は、遅くとも総会による審議の六箇月前までに、事務局構成国、執行委員会又は事務局長が行うことができる。その① 第二十二条からこの条までの規定の修正の提案は、総会の

b) Le montant du versement initial de chaque pays su fonda précifé ou de sa participation à l'augmentation de celuici est proportionnel à la contribution de ce pays pour l'amnée au cours de laquelle le fonds est constitué ou l'augmentation décidée.

c) La proportion et les modalités de versement sont arrêtées par l'Assemblée, sur proposition du Directeur général et après avis du Comité de coordination de l'Organisation.

7) a) l'Accord de siège conclu avec le pays sur le territoire duquel l'Organisation a son siège prévoit que, ai le fonda de roulement est insuffisant, ce pays accorde des avances. Le montant de ces avances et les conditions dans tesquelles elles sont accordées font blejte, dans chapure as, el accorde séparés entre le pays en cance et l'Organisation. Aussi longtemps qu'il est tenu d'accorder det a avances, ce pays dispose ex officio d'un siège au Comité exécutif.

b) Le pays visé au sous-alinéa a) et l'Organisation ont chacun le droit de dénoncer l'engagement d'incorder des avances moyennant notification par écrit. La dénonciation prend effet trois aux après la fin de l'année au cours de laquelle elle a été notifiée.

8) La vérification des comptes est assurée, selon les modalités prévues par le règlement financier, per un ou plusieurs pays de l'Union ou par des contrôleurs extréeurs, qui sont, avec leur consentement, désignés par l'Assemblée.

## rticle 26

1) Des propositions de modification de articles 22, 23, 24, 25 et du présent article peuvent être présentées par tout pays membre de l'Assemblée, par le Comité executif ou par le Distreteur général. Ces propositions sont communiquées par ce dernier aux pays membres de l'Assemblée six mois au moins avant d'être sounises à l'exame de l'Assemblée.

九七一年にパリで改正された著作権に関するベルヌ条刹

(2)第二十二条及びこの②の規定の修正には、投じられた票の五 た票の四分の三以上の多数による議決を必要とする。ただし、 分の四以上の多数による議決を必要とする。 長が総会の構 (1)の諸条の修正は、 成国に送付する。 総会が採択する。採択には、投じられ

(3)つて行われた受諾についての書面による通告を事務局長が受 国であった国の四分の三から、 の国を拘束する。ただし、同盟国の財政上の義務を増大する .であるすべての国及びその後に総会の構成国となるすべて の諸条の修正は、 こした後一箇月で効力を生ずる。このようにして受諾された (1)の諸条の修正は、 その修正の受諾を通告した国のみを拘束する。 その修正が効力を生ずる時に総会の構成 その修正が採択された時に総会の構成 、それぞれの憲法上の手続に従

# 第二十七条

(1)加えるため、改正に付される。 この条約は、 同盟の制度を完全なものにするような改善を

(2)表の間で会議を行う。 このため、順次にいずれかの同盟国において、 同盟国の代

(3)む。 定が適用される場合を除くほか、この改正条約(附属書を含 る。 第二十二条から前条までの規定の修正についての前条の規 の改正には、投じられた票のすべての賛成を必要とす

adoptée par l'Assemblée. L'adoption requiert les trois quarts des votes exprimés; touterfois, toute modification de l'article 22 et du présent alinéa requiert les quatre rinquièmes 2) Toute modification des articles visés à l'alinéa 1) est

四八

tions financières des pays de l'Union ne lie que ceux d'entre rieure; toutefois, toute modification qui augmente les obliga en vigueur ou qui en deviennent membres à une date ultémembres de l'Assemblée au moment où la modification entre tion desdits articles ainsi acceptée lie tous les pays qui sont moment où la modification a été adoptée. Toute modifies trois quarts des pays qui étaient membres de l'Assemblée au avec leurs règles constitutionnelles respectives, de la part des des notifications écrites d'acceptation, effectuée en conformité en vigueur un mois après la réception par le Directeur général eux qui ont notifié leur acceptation de ladite modification Toute modification des articles visés à l'alinéa 1) entre

vue d'y introduire les améliorations de nature à perfectionner 1) La présente Convention sera sounise à des revisions en

ment, dans l'un des pays de l'Union, entre les délégués desdits 2) A cet effet, des conférences auront lieu, successive-

à la modification des articles 22 à 26, toute revision du préexprimes sent Acte, y compris l'Annexe, requiert l'unanimité des votes Sous réserve des dispositions de l'article 26 applicables

- 務局長に寄託する。 はこれに加入することができる。批准書及び加入書は、事はこれに加入することができる。批准書及び加入書は、事な批准することができるものとし、署名している場合にはこれ(1)(4)
- (b) 各同盟国は、その批准書又は加入書において、批准又は加入の効果が第一条から第二十条までの規定に及ばないことのみを宣属書第六条(1)の規定に基づく宣言を既に行つている同盟国属書第六条(1)の規定に基づく宣言を既に行つている同盟国が第一条から第二十一条までの規定及び附属書が第一条から第二十一条までの規定及び附属書
- (2) (a) 第一条から第二十一条までの規定及び附属書は、次の二性又は加入の効果を排除した各同盟国は、その後いつでも、批は加入の効果を排除した各同盟国は、その後いつでも、批け加入の効果を排除した各同盟国は、その後いつでも、批けの規定に従い(b)にいう規定及び附属書について批准又

の条件が満たされた後三箇月で効力を生ずる。

拘束されること。 一年七月二十四日にパリで改正された万国著作権条約に一年七月二十四日にパリで改正された万国著作権条約にブリテン及び北部アイルランド連合王国が、千九百七十(1)スペイン、アメリカ合衆国、フランス及びグレート・

九七一年にパリで改正された著作権に関するベルヌ条約

- a) Chacun des pays de l'Union qui a signé le présent Acte peut le raiffier et, s'il ne l'a pas signé, peut y adhérer.
   Les instruments de raiffication ou d'adhésion sont dépotés auprès du Directeur général.
- b) Chaeun des pays de l'Union peut déclarer dans son instrument de ratification ou d'adhésion que sa ratification ou son adhésion n'est pas applicable aux articles 1 à 21 et à l'Almerer tontefoit, si ce pays a déjà fait une déclaration selon Tarticle VI.1) de l'Annexe, il peut seulement déclarer dans ledit instrument que sa ratification ou son adhésion ne s'applique pas aux articles 1 à 20.
- c) Chaem des pays de l'Union qui, conformément au conalinée b), a exclu des effets de sa sufrication ou de son adhésion la dispositions visées dans ledit son-alinéa peut, à tout moment uttérieur, déclarer qu'il étend les effets de sa ratifcation ou de son adhésion à ces dispositions. Une relle déclaration est déposée auprès du Directeur général.

 a) Les articles 1 à 21 et l'Annexe entrent en vigueur trois mois après que les deux conditions suivantes ont été remplies:

 i) einq pays de l'Union au moins ont ratifié le présent Acte ou y ont adhèré sans faire de déclaration selon l'alinéa 1)b).

Ξ

l'Epagge, les Etas-Unis d'Amérique, la France et Boyanne-Uni de Cannol-Bertagne et d'Irlande du Nord sont devenus liés par la Convention universelle sur le desit d'aiteur, relle qu'elle a été revisée à Paris le 24 juillet 1971.

- 加入書を寄託した同盟国について効果を有する。月前までに⑴切の規定に基づく宣言を付さない批准書又は的) (4)に規定する効力発生は、遅くともその効力発生の三箇
- (c) 第一条から第二十一条までの規定及び附属書は、(b)の規定、第一条から第二十一条までの規定及び附属書した日の後三箇月で効力を生ずる。ただし、それよりも遅した日の後三箇月で効力を生ずる。ただし、それよりも遅い日が寄託された批准書又は加入書の寄託を通告した日の後三箇月で効力を生ずる。ただし、それよりも遅い日が寄託された批准書又は加入書の寄託を通告は、その国について、そのよりに指定された日に効力を生する。
- 響を及ぼすものではない。()()()のからじまでの規定は、附属書第六条の規定の適用に影

(3) 第二十二条から第三十八条までの規定は、この改正条約を出作し又はこれに加入する同盟国(①(b)の規定に基づく宣言批准し又はこれに加入する同盟国(①(b)の規定に基づく宣言批准し又はこれに加入する同盟国(①(b)の規定に基づく宣言がる。ただし、それよりも遅い日が寄託された批准書又は加入書の寄託を通告した日の後三箇月で効力を生れ不条までの規定は、この改正条約をた日に効力を生ずる。

# 第二十九冬

① 同盟に属しないいずれの国も、この改正条約に加入するこ

- b) L'entrée en vigueur viser au sous-alinéa a) est effective à l'Eggard des pays de l'Union qui, trois mois au moins avant ludite entrée en vigueur, ont déposé des instruments de rasification ou d'adhésion ne contenant pas de décharation selon l'alinéa 1(b).
- c) A l'égard de tout pays de l'Union aquel le sous-alinéa b) as applicable et qui ratifie le précont Acte ou y adhere et l'Annacz entrent en vigueur trois mois après la date à l'aquelle le Directeur général a notifie le dépèt de l'instrument de ratification ou d'adhésion considéré, à moins qu'une date postérieure n'ait été indiquée dans l'instrument déposé. Dans ce denière cas, les articles 1 à 21 et l'Annacz entrent en vigueur à l'égard de ce pays à la date ainsi indiquée.
- d) Les dispositions des sous-alinéas a) à c) n'affectent pas l'application de l'article VI de l'Annexe.

3) A l'égard de tout pays de l'Union qui ratific le présent Acte ou y adhère avec ou sans déclaration relon l'alinea 19,b). I de articles 22 à 38 entrent en vigueur trois mois après la date à laquelle le Directeur général a notifié le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion considéré, à moint qu'une ment de ratification ou d'adhésion considéré, à moint qu'une date postérieure n'ait été indiquéé dans l'instrument déposé. Dans ce dernier cas, les articles 22 à 38 entrent en vigueur à l'égard de ce pays à la date sinsi indiquéé.

## ticle 29

 Tout pays étranger à l'Union peut adhérer au présent Acte et devenir, de ce fait, partie à la présente Convention

長に寄託する。 なり、同盟の構成国となることができる。加入書は、 とができるものとし、その加入により、この条約の締約国と 事務局

(2)る場合には、この条約は、 れよりも遅い日が寄託された加入書において指定されてい 寄託を通告した日の後三箇月で効力を生ずる。ただし、 定された日に効力を生ずる。 の規定に従うことを条件として、 この条約は、 同盟に属しないいずれの国についても、 その国について、そのように指 事務局長がその加入書のいずれの国についても、b) そ

ル から第二十一条までの規定及び附属書の効力の発生に先立 つ場合には、 改正条約第一条から第二十条までの規定に拘束される。 条までの規定及び附属書に代えて、 (a)の規定による効力発生が前条②(a)の規定による第一条 aにいう国は、その間は、 この条約のブラッセ 第一条から第二十

第二十九条の二

これへの加入は、 条までの規定に拘束されない国によるこの改正条約の批准又は この条約のストックホルム改正条約第二十二条から第三十八 機関を設立する条約第十四条②の規定の適用

付した同改正条約の批准又はそれへの加入とみなされる。 ストックホルム改正条約第二十八条⑴⑸⑴に定める制限

批准又は加入は、 (2) 第二十八条(1)的及び第三十三条(2)の

九七一年にパリで改正された著作権に関するベルヌ条約

同盟国に

(1)

posés auprès du Directeur général. et membre de l'Union. Les instruments d'adhésion

a l'egard de ce pays à la date ainsi indiquéo. Dans ce dernier cas, la présente Convention entre en vigueur date postérieure n'ait été indiquée dans l'instrument déposé tifié le dépôt de son instrument d'adhésion, à moins qu'une trois mois après la date à laquelle le Directeur général a notion entre en vigueur à l'égard de tout pays étranger à l'Union 2) a) Sous réserve du sous-alinéa b), la présente Conven-

l'intervalle, par les articles 1 à 20 de l'Acte de Bruxelles de précède l'entrée en vigueur des articles 1 à 21 et de l'Annexe b) Si l'entrée en vigueur en application du sous-alinéa a)

pouvoir appliquer l'article 14.2) de la Convention instituant par tout pays qui n'est pas lié par les articles 22 à 38 de l'Acte La ratification du présent Acte ou l'adhésion à cet Acte prévue par l'article

présent article, par l'article 28.1)b), par l'article 33.2), ainsi 1) Sous réserve des exceptions permises par l'alinéa 2) du

定めるすべての利益の享受を伴う。か、当然に、この条約のすべての条項の受諾及びこの条約に規定並びに附属書に基づく例外が適用される場合を除くほ

(b) 同盟に属しないいずれの国も、この条約に加入する際に、書の寄託の時にその旨の宣言を行うことを条件とする。の利益を維持することができる。ただし、批准書又は加入属書第五条②の規定に従うことを条件として、従前の留保(2)(a) この改正条約を批准し又はこれに加入する同盟国は、附

下海の 村属書第五条(2)の規定に従うことを条件として、当分の間 附属書第一条(6)(b)の規定に従うことを条件として、このよ で適用する意図を有することを宣言することができるも 定を適用する意図を有することを宣言することができるも にパリで補足された千八百八十六年の同盟条約第五条の規 にパリで補足された千八百八十六年の同盟条約第五条の規 できるものと当然に了解される。いずれの同盟国も、 では、その 関において一般に使用されている言語への翻訳についての 国において一般に使用されている言語への翻訳についての 国において一般に使用されている言語への翻訳についての 国において一般に使用されている言語への翻訳をは、その 関において一般に使用されている言語への翻訳をは、その 関において一般に使用されている言語への翻訳をは、その 関において一般に使用されている言語への翻訳をは、その 関において一般に関する第八条の規定に従うことを条件として、当分の間 とい、当分の間 にパリで補足された千八百八十六年の同盟条約第五条の規 にパリで補足された千八百八十六年の同盟条約第五条の規 にパリで補足された千八百八十六年の同盟条約第五条の規 にパリで補足された千八百八十六年の同盟条約第五条の規 にのより、ことを条件として、当分の間 とい、当分の間 にのは、その の留保を行う国が与える保護と同等の保護を与える権能を の留保を行り国が与える保護と同等の保護を与える権能を の留保を行り国が与える保護と同等の保護を の留保を行り国が自己がよる。 の留保を行り国が自己がよる。 の留保を行り国が与える保護と同等の保護を の留保を行り国が与える保護と同等の保護を の留保を行きる。

ような留保をいつでも撤回することができる。(c) いずれの同盟国も、事務局長にあてた通告により、こ

# 第三十一条

の全部又は一部についてこの条約を適用する旨を、当該領域① いずれの国も、自国が対外関係について責任を有する領域

que par l'Annexe, la ratification on l'adhésion emporte de plein droit accession à toutes les clauses et admission à tons les avantages stipulés par la présente Convention.

2) al Tout pays de l'Union ratifiant le présent Acte ou y adhérant peut, onne rénerve de l'article V.2) de l'Annexe, conserver le bénéfice des réserves qu'il a formulées antérienrement, il n condition d'en faire la déclaration lors du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhérion.
b) Tout pays étranger à l'Union peut déclarer, en adhé-

rant à la présente Convention et sons réserve de l'article V 2) de l'Annexe, qu'il entend ambiture, provisoirement au moins, à l'article 8 du présent Acte, concernant le droit de traduction, les dispositions de l'article 5 de la Convention d'Union de 1886 complétée à Prist en 1896, étant bien entendu que ces dispositions ne visent que la traduction dans une langue d'unage général dans en pays. Sous réserve de l'article LOSb) de l'Annexe, tout pays a la feculté d'appliquer, en ce qui conserna le droit de traduction des œuvers ayant pour pays d'origine un pays faisant usage d'une telle réverve, une protection équivalente à celle accoudée par ce dermier pays.

 c) Tout pays peut, à tont moment, retirer de telles réserves, par notification adressée au Directeur général.

rticle 31

 Tout pays peut déclarer dans son instrument de ratification ou d'adhésion, ou peut informer le Directeur général par notification écrite à tout moment ultérieur, que la présente Convention est applicable à tout ou partie des terriの諸れ前条こ 関条て実約の 係約い施と改 とたさ従正

(2)についてこの条約が適用されなくなる旨を、事務局長にいつ でも通告することができる。 の後いつでも、書面により事務局長に通告することができる。 を指定して、批准書若しくは加入書において宣言し又は、そ ①の宣言又は通告を行つた国は、当該領域の全部又は一部

(3) (a) 後 定に基づいて行われた通告は、 批准又は加入と同一の日に効力を生ずるものとし、 ①の規定に基づいて行われた宣言は、その宣言を付した 箇月で効力を生ずる。 事務局長によるその通報の (1) の 規

(b) の受領の後十二箇月で効力を生ずる。 ②の規定に基づいて行われた通告は、 事務局長によるそ

(4)言を行うことによつてこの条約を適用する領域の事実上の状 するものと解してはならない。 この条の規定は、 他の同盟国が承認し又は黙示的に容認することを意味 いずれかの同盟国が①の規定に基づく宣

# 第三十二条

(1)適用される。 規定に基づいてそれらの条約に代わる範囲を除き、 約は、この改正条約を批准せず又はこれに加入しない同盟国 約及びその後の改正条約に代わる。従来実施されていた諸条 用される範囲において、千八百八十六年九月九日のベルヌ条 との関係においては、 この改正条約は、 同盟国相互の関係においては、 全面的に又はこの改正条約が第 それが適 引き続き 文の

同盟に属しない国でこの改正条約の締約国となるものは、

(2)

lesquels il assume la responsabilité des relations extérieures. toires, désignés dans la déclaration on la notification, pour

une telle notification peut, à tout moment, notifier au Directeur général que la présente Convention cesse d'être appliable à tout ou partie de ces territoires. 2) Tout pays qui a fait une telle déclaration ou effectué

après sa notification par le Directeur général. tion effectuée en vertu de cet alinéa prend effet trois mois l'instrument de laquelle elle a été incluse, et toute notificaeffet à la même date que la ratification ou l'adhésion dans 3) a) Toute déclaration faite en vertu de l'alinéa 1) prene

prend effet douze mois après sa réception par le Directeur b) Toute notification effectuée en vertu de l'alinéa 2)

par un autre pays de l'Union en vertu d'une déclaration territoire auquel la présente Convention est rendue applicable quelconque des pays de l'Union de la situation de fait de tout impliquant la reconnaissance on l'acceptation tacite par l'un 4) Le présent article ne saurait être interprété comme

présent Acte ne les remplace pas en vertu de la phrase préleur application, dans leur totalité on dans la mesure où le subséquents. Les Actes précédemment en vigueur conservent vention de Berne du 9 septembre 1886 et les Actes de revision pays de l'Union, et dans la mesure où il s'applique, la Conratifieraient pas le présent Acte on n'y adhéreraient pas cédente, dans les rapports avec les pays de l'Union qui 1) Le présent Acte remplace dans les rapports entre les

présent Acte l'appliquent, sous réserve des dispositions 2) Les pays étrangers à l'Union qui deviennent parties au (2)

し、

ずれの国

ું

この改正条約に署名し又は批准書若しくは

とを認める。 改正条約を適用するものとし、自国との関係において次のこ改正条約を適用するものとし、自国との関係において、このの規定に基づく宣言を行つた同盟国との関係において、このない同盟国又はこの改正条約に拘束されるが第二十八条(1)の規定に従うことを条件として、この改正条約に拘束され

ること。() 当該同盟国が、その拘束される最新の改正条約を適用す

権能を有すること。として、保護をこの改正条約に規定する水準に適合させる。当該同盟国が、附属書第一条(6)の規定に従うことを条件

# 第三十三名

(1)より、 当事国が、 決方法について合意する場合を除くほか、 争で交渉によつて解決されないものは、 この条約の解釈又は適用に関する二以上の同 のとし、 法裁判所に付託する国は、 国際司法裁判所に付託することができる。 国際司法裁判所規程に合致した請求を行うことに 国際事務局は、 それを他の同盟国に通報する。 その旨を国際事務局に通報する 紛争当事国が いずれか 盟国の間 紛争を国際 の 他 分紛争 の解 の紛

## 二五匹

Plininés 3), à l'égard de tout pays de l'Union qui a'res fait lié par cet Acte ou qui, birn qu'en étant lié par cebleis, a fait la déciration prévue à l'article 28/11/6). Ledits pays admettent que le pays de l'Union considéré, dans ses relations avec

- i) applique les dispositions de l'Acte le plus récent par lequel il est lié, et
- ii) sous réserve de l'article I.6) de l'Annexe, a la faculte d'adapter la protection au niveau prévu par le présent Acre

3) Tout pays qui a invoqué le hénéfice de l'une quelconque des facultes prévance par l'Annoxe peut appliquer let dispositions de l'Annoxe qui concernent la ou le facultés dont il a invositions de l'Annoxe qui concernent la constitue de il a invosition de l'entre dans ses relations avec tout autre pays de l'Union qui n'est pas lié par le prévent Acte, à condition que ce deriner pays ait accepté l'application desdites dispositions.

## Article 33

1) Tout differend entre deux ou pluiseurs pays de l'Ulson concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention, qui ne sera pas réglé pur voite de négociation, pout être porté par l'un quebonque des pays en cause devant la Cour internationale de justice par voir de requite conforme au Statut de la Cour, à moins que les pays en cause ne conviennent d'un suiter mode de réglement. Le Bureau international ears informé par le pays requierant du différend soumis à la Cour; il en donners commissance ann autres pays de l'Union.

(2)(1)

いずれの同盟国も、

事務局長にあてた通告により、

この改

(3)告により、その宣言をいつでも撤回することができる。 (2)の規定に基づく宣言を行つた国は、 事務局長にあてた通

することができる。①の規定は、

加入書を寄託する際に、

(1)の規定に拘束されないことを宣言 その宣言を行つた国と他

同盟国との間の紛争については、

適用されない。

## 第三十 四条

(2)(1)除くほか、 れらを批准することができない。 力を生じた後は、この条約の従前の改正条約に加入し又はそ いずれの国も、 いずれの国も、 第一条から第二十一条までの規定及び附属書が効 第一条から第二十一条までの規定及び附属 第二十九条の二の規定が適用される場合を

開発途上にある国に関する議定書第五条の規定に基づく宣言

ストックホルム改正条約に附属する

書が効力を生じた後は、

を行うことができない。

# 第三十五条

# この条約は、 無期限に効力を有する。

き続き効力を有する。 のみ効力を生ずる。 の改正条約の廃棄を伴うものとし、 正条約を廃棄することができる。その廃棄は、 他の同盟国については、 廃棄を行つた国について この条約は、 従前のすべて 31

廃棄は、 事務局長がその通告を受領した日 の後一年で効力

九七一年にパリで改正された著作権に関するベルヌ条約

(3)

pays et tout autre pays de l'Union, les dispositions de l'aliclarer qu'il ne se considère pas lié par les dispositions de l'alinéa 1). En ce qui concerne tout différend entre un tel néa 1) ne sont pas applicables.

ゟ

dispositions de l'alinéa 2) peut, à tout moment, la retirer par une notification adressée au Directeur général. 3) Tout pays qui a fait une déclaration conformément aux

## Article

ni les ratifier. l'Annexe, à des Actes antérieurs de la présente Convention adhérer, après l'entrée en vigueur des articles 1 à 21 et de 1) Sous réserve de l'article 296. aucun pays

nexe, aucun pays ne peut faire de déclaration en vertu de l'article 5 du Protocole relatif aux pays en voie de dévelop ement annexé à l'Acte de Stockholm 2) Après l'entrée en vigueur des articles 1 à 21 et de l'An-

tation de durée. 1) La présente Convention demeure en vigueur sans limi

de l'Union restant en vigueur et exécutoire à l'égard des autres pays son effet qu'à l'égard du pays qui l'a faite, la Convention tion adressée au Directeur général. Cette dénonciation emporte aussi dénonciation de tous les Actes antérieurs et ne produit 2) Tout pays peut dénoncer le présent Acte par notifica-

le Directeur général a reçu la notification. 3) La dénonciation prend effet un an après le jour

を生ずる。

ができない。満了するまでは、この条に定める廃棄の権利を行使すること④(いずれの国も、同盟の構成国となつた日から五年の期間が

# 第三十六条

# 第三十七名

て、事務局長に寄託する。 ついて署名するものとし、②の規定に従うことを条件とし①@ この改正条約は、英語及びフランス語による本書一通に

定する他の言語による公定訳文を作成する。語、スペイン語、イタリア語、ポルトガル語及び総会が指的、事務局長は、関係政府と協議の上、ドイツ語、アラビア

これらの条約文の解釈に相違がある場合には、フランス

フランス共和国政府に寄託する。のために開放しておく。その日までは、①匈にいう本書は、② この改正条約は、千九百七十二年一月三十一日まで、署名

文による。

4) La faculté de dénonciation prévue par le présent article ne peut être exercée par un pays avant l'expiration d'un délait de cinq ans à compter de la date à laquelle il est devenu membre de l'Union.

## .

 Tout pays partie à la présente Convention s'engage à adopter, conformément à sa constitution, les meaures nécessaires pour assurer l'application de la présente Convention.

2) Il est entendu qu'au moment où un pays deviest liépar la présente Convention, il doit être en mesure, conformement à sa législation interne, de donner effet aux dispositions de la présente Couvention.

## ricke 37

 a) Le présent Acte est signé en un seul exemplaire dans les langues anglaise et française et, sous réserve de l'alinéa 2), est déposé auprès du Directeur général.

b) Des textes officiels sont établis par le Directure général, pris consultation des Gouverneunts intressés, dans les langues allemande, arabe, espagnole, italienne et portugaire, et dans les autres langues que l'Assemblée pourra indiquere et dans les autres langues que l'Assemblée pourra indiquere et dans les autres languis frar foi.

 Le présent Acte reste ouvert à la signature jurqu'au 31 janvier 1972. Jusqu'à cette date, l'exemplaire visé à l'alinéa 1194 sera déposé auprès du Gouvernement de la République française.

(3)たときは他 謄本二 事務局長 通を送付する。 の国 は の すべての 政 (府に対 同盟国政府に対し、 Ĺ この改正条約の署名本書の認 及び要請があ っ

(5)(4)に基づい れかの規定の 第二十八条(1)(c)、 の規定に基づいて行われた宣言の寄託、 は 加入書の寄託、 事務局長は、 事務局長 条(1)若しくは(2)、 いて行われた通告及び附属書に規定する通告を通報す は、 効力の発生、 この改正条約を国際連合事務局に登録する。 すべての同盟国政府に対 第三十条(2) (a 若しくは(b) 又は第三十三条(2) 批准書又は 第三十三条(3)又は第三十八条(1)の規定 廃棄の通告、 加入書に付された宣言の この改正条約の 第三十条(2)(c)、 Ĺ 署名、 批准書又 ) 寄託、 第三 ` Ļ す

# 第三十八条

(1)きる。 は 場合と同様にそれ Ħ 0) 九百七十五年四月二十六日まで、 までの規定に拘 同盟国でストッ まで、 この 書面による通告を事務局長に寄託するものとし、 その受領の日に効力を生ずる。 それら 改正条約を批准 総会の 0 構 権利を行使することを希望する国は、 東され ク ルホル 成国とみなされる。 らの規定に定める権利を行使することがで ていない ム改正条約第二十二条から第二 しておらず又はこれに加 いものは、 それらの規定に拘束され それらの国は、 希望するときは、 入してい 第一 その通告 その旨 十六条 いな 文の る

際事務局は同盟事務局としても、事務局長は同盟事務局の事② すべての同盟国が機関の加盟国とならない限り、機関の国

 læ Directeur général trantmet deux copies certifiéa conformes du texte signé du présent Acte aux Gouvernements de tout les pays de l'Union et, sur demande, au Gouvernement de tout autre pays.

 Le Directeur général fait enregistrer le présent Acte auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

5) Le Directeur général notifie aux Convernements de tous les pays de l'Union les signatures, les dépôts d'instruments de ratification ou d'adhésion et de déclarations comprises dans ces instruments ou fraites en application des articles 28.1). ¿O. 20.2) et b. et 3.2). Pentrée en vigrour de dénoncration des positions du présent Acte, les notifications de dénoncration et el nostifications faires en application des articles 20.2). ¿J. 21. et 2). 3.3.3) et 38.1), ainsi que les notifirations visées dans l'Annexe.

## Article 38

I) Les pays de l'Union qui n'ont pas ratifié le présent Acte on qui n'y ont pas adhiré et qui ne sont pas lités par les articles 22 à 26 de l'Acte de Stockholm pouvent, jusqu'au 26 avril 1975, exercer, vils le désirent, les douis préus par lesdits articles comme s'ils ciaient liés par eux. Tout pays qui desire exercer lesdits droits dépuse à cette fin amprès du Directure général une notification cette qui preud effet à la date de a réception. De cles pays sont réputés être membres de l'Ausemblée jusqu'is ladite deux.

2) Ausi longtemps que tous les pays de l'Union ne sont pas devenus membres de l'Organisation, le Bureau intensitional de l'Organisation agit egalement en lant que Bureau de l'Union, et le Directeur général en tant que Directeur de pressur.

局の権利、義務及び財産は、機関の国際事務局が承継する。)すべての同盟国が機関の加盟国となつたときは、同盟事務務局長としても、それぞれ、職務を行う。

(3)

3) Lorsque tous les pays de l'Union sont devenus membres de l'Organisation, les droits, obligations et biens du Bureau de l'Union sont dévolus au Bureau international de l'Organisation

## 附属書

## 第一

(1)用することを宣言することができる。そのような国は、 く宣言を行りことができる。 に定める権能を利用する代わりに、第五条①@の規定に基づ 条若しくは第三条に定める権能又はこれらの双方の権能を利 としてその後いつでも、事務局長に寄託する通告により、 約に定めるすべての権利の保護を確保するための措置を直 済状態及び社会的又は文化的必要性にかんがみ、 加入書の寄託の際に又は第五条①ⓒの規定に従うことを条件 にとることができないと認めるときは、その批准書若しくは 改正条約を批准し又はこれに加入する場合におい されるいずれの国も、 国際連合総会の確立された慣行により開発途上にある国 この附属書が不可分の一 部をなすこの て、 この改正条 ち

(2) (a) 月前から三箇月前までの間に事務局長に寄託する通告によ 附属書がこの改正条約第二十八条②の規定に従つて効 定に基づく宣言は、 生ずる時から十年の期間が満了する前に通告され この改正条約第一条から第二十一条までの規定及びこの その宣言は、 更に十年間ずつ全体的又は部分的に更新することが 現に経過中の十年の期間の満了の十五箇 その期間が満了する時まで効力を有す た (1) 労力を の規

附属書がこの改正条約第二十八条②の規定に従つて効力を この改正条約第一条から第二十一条までの規定及びこの

d'invoquer le bénéfice de la faculté prévue par l'article II. ticle III ou de l'une et l'autre de ces facultés. Il peut, au lieu faculté prévue par l'article II ou de celle prévue par l'ardate ultérieure, déclarer qu'il invoquera le bénéfice de la tion ou d'adhésion ou, sous réserve de l'article V.1)c/, à toute général, au moment du dépôt de son instrument de ratifica Acte, peut, par une notification déposée auprès du Directeur protection de tous les droits tels que prévus dans le présent l'immédiat de prendre les dispositions propres à assurer la adhère et qui, eu égard à sa situation économique et à ses dont la présente Annexe forme partie intégrante, ou qui y pays en voie de développement, qui ratifie le présent Acte blie de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme un besoins sociaux ou culturels, ne s'estime pas en mesure dans 1) Tout pays considéré, conformément à la pratique éta

notifiée avant l'expiration d'une période de dix ans, à compter piration de la période décennale en cours. plus de quiuze mois mais pas moins de trois mois avant l'exans par notification déposée auprès du Directeur général pas tout ou en partie pour d'autres périodes successives de dix l'expiration de ladite période. Elle peut être renouvelée de l'entrée en vigueur des articles 1 à 21 et de la présente 2) a) Toute déclaration faite aux termes de l'alinéa 1) et

l'expiration de la période décennale en cours. Elle peut être Annexe conformément à l'article 28.2), reste valable jusqu'à de l'entrée en vigueur des articles l à 21 et de la présente notifiée après l'expiration d'une période de dix ans, à comptet b) Toute déclaration faite aux termes de l'alinéa 1) et

ろにより更新することができる。まで効力を有する。その宣言は、頃の第二文に定めるとこ定に基づく宣言は、現に経過中の十年の期間が満了する時生ずる時から十年の期間が満了した後に通告された⑴の規

- (3) (1)に規定する開発途上にある国でなくなる。の規定に基づく宣言の更新を行うことができなくなるものとの規定に基づく宣言の更新を行うことができなくなるものとの規定に基づく宣言の更新を行うことができなくなるものとの規定に基づく宣言の更新を行うことができなくなった同盟国は、(2)
- くなるまで引き続き頒布することができる。れた複製物の在庫がある場合には、その複製物は、それが無に、この附属書に基づいて与えられた許可に基づいて作成さ(1)又は②の規定に基づく宣言が効力を有しなくなった時
- (5)た領域について適用される。 力を有する間は、 ②の更新の通告を行うことができる。その宣言又は通告が効 又は通告を寄託したものは、 の適用に関しこの改正条約第三十一条①の規定に基づく宣言 状態と同様の状態にある特定の領域についてのこの改 この改正条約に拘束される国であつて、 この附属書は、 その領域に関し、 その宣言又は通告が行 ①に規定する国 (1) の 宣 (正条約 言及び わ
- い保護を与えることを許すものではない。から第二十条までの規定に従つて与えるべき保護よりも低から第二十条までの規定に従つて与えるべき保護よりも低る問盟国を本国とする著作物に対し、この改正条約第一条いるという事実は、他の同盟国が、その権能を利用している。いずれかの同盟国が⑴にいう権能のいずれかを利用して()

(6)

3) Tout pays de l'Union qui a cessé d'être considéré comme un pays en voie de développement tel que vié à l'alimés il 10 rêst plus habilité à renouveler sa déclaration telle que prévue à l'alinés 2) et, qu'il retire ou non officiellement sa déclaration, ce pays perdai la possibilité d'invoquer le béréfice des familés vièces à l'alinés 1), soit à l'expiration de la période décennale en conts, soit tous aus après qu'il aute période décennale en conts, soit tous aus après qu'il aute période décennale en conts, soit tous aus après qu'il aute période décennale en conts, soit tous aus après qu'il aute période décennale en conts, soit tous aus après qu'il aute période décennale en conts, soit tous aux après qu'il aute période décennale en conts, soit tous aux après qu'il aute période décennale en conts.

4) Lorentan moment où la déclaration faite aux termes de l'alinéa 1) ou de l'alinéa 2) cese d'être valable il y a en stock des exemplaires produits sons l'empire d'une licence accordée en vertu des dispositions de la présente Annexe, de tels exemplaires pourront continuer d'être mis en circulation jusqu'à l'enr épuisement.

5) Tout pays qui est lie par les dispositions du prétent Acte et qui a déposé une déclaration ou une notification conformément à l'article 31.1) su sujet de l'application dudit Acte à un territoire particulier dont la situation peut être considérée comme andague a celle des pays vises à l'alinéa i) peut, à l'égard de ce territoire, faire la déclaration vitée à l'alinéa i) et la notification de renouvellement vitée à l'alinéa i) et la colification de renouvellement vitée à l'alinéa i). Tant que cette déclaration ou cette notification sera valable, les dispositions de la présente Annexe à appliqueront au territoire à l'égard duquel elle a été faite.

6) a) Le fait qu'un pays invoque le bénéfice de l'une des feculies sièce à l'hiliné a) in germet pas à un autre pays de donner, aux œuvres dont le pays d'origine est le premier pays en question, une posentaion inférieure à celle qu'il est abligé d'accorder selon les articles 1 à 20.

b) La faculté de réciprocité prévue par l'article 302/bl. deuxième phrase, ne peut, juquél, il dans à laquelle expire le délai applicable conformément à l'article 1.3), être exercée pour les œuvres dont le pays d'origine est un pays qui a fait une déclaration conformément à l'article V.1.30;

盟国を本国とする著作物について行使することができな了する日まで、第五条①aの規定に基づく宣言を行つた同を適用する権能は、③の規定に従つて適用される期間が満的。この改正条約第三十条②切の第二文に規定する相互主義

## 第二冬

**ر** ،

ができる。 改正条約第八条に規定する排他的翻訳権の代わりとすること 改正条約第八条に規定する排他的翻訳権の代わりとすること のある機関がこの条に定める条件でかつ第四条の規定に従つ の刷その他類似の複製形式で発行された著作物に関し、権限 印刷その他類似の複製形式で発行された著作物に関し、権限

(2)か により、 されていない場合には、 においても、 規定する同盟国の法令が定める一層長い期間が満了した後 の言語に翻訳し、 形式で発行するための許可を受けることができる。 ③の規定に従うことを条件として、 その著作物の最初の発行の時から三年の期間又は⑴に その国において一般に使用されている言語で発行 翻訳権を有する者又はその者の許諾を得た者 かつ、その翻訳を印刷その他類似 その国の国民は、 ある著作物 その著作物をそ の の 翻

きる。(つている場合にも、この条の規定に従つて与えることがで))許可は、何に規定する言語で発行された翻訳が絶版にな

A Princip

I) Yout pay qui a déclaré qu'il invoquera le bicuffee de la faculte prévue par le prénent article sera habilité, pour ce qui concerne les œuvres publiées sous forme imprimée ou sous toute autre forme analogue de reproduction, à substituer au droit exclusif de traduction préus par l'article 8 un régime de licences non exclusives et incressibles, accordées par l'autorité compétente dans les conditions ciaprès et conformés ment à l'article IV.

2) a) Som réserve de l'alinéa 3), lorsque, à l'expiration d'une période du trois améres ou d'une période plus longue déterminée par la législation nationale dudit pays, a compter de la première publication d'une œuvre, la traduction n'en a pas été publiée dans une langue d'usage général dans ce a pays, par le titulaire du droit de traduction ou avec son autorisation, tout ressortisant dudit pays pourra obtenir une lécence pour faire une traduction de l'euvre dans ladite langue et publiér cette traduction sous forme imprimér ou sous toute autre forme naulogue de reproduction.

 b) Une licence peut aussi être accordée en vertu du présent article si toutes les éditions de la traduction publiée dans la langue concernée sont épuisées.

 a) Dans le cas de traductions dans une langue qui n'est pas d'usage général dans un ou plusieurs pays développés,

(3) (a)

一又は二以上の先進同盟国において一般に使用されてい

定める三年の期間の代わりとする。 ない言語への翻訳については、一年の期間をもつて②(a)に

- (b) (1)に規定する同盟国は、当該言語が一般に使用されていい、それを行つた政府が事務局長に通告する。とも、当該言語が英語、スペイン語又はフランス語であつとも、当該言語が英語、スペイン語又はフランス語であの翻訳について、その合意に従つて定められる一層短い期の翻訳について、その合意に従つて定められる一層短い期の翻訳について、その合意に従つて定められる一層短い期の翻訳について、その合意に従つて定められる一層短い期の翻訳について、その合意に従つて定められる一層短い期の翻訳に対している。
- の期間が満了するまで、与えてはならない。 て受けられる許可については次のいずれかの日から九箇月で受けられる許可については次のいずれかの日から六として受けられる許可については次のいずれかの日から六として受けられる許可については次のいずれかの日から六(4)(a) この条の規定に基づく許可は、三年の期間の満了を条件
- (注) 許可を申請する者が第四条(1)の手続を行つた日ところに従つて発送した日の申請書の写しを第四条(2)に定める合には、許可を申請する者が、許可を与える権限のある。 翻訳権を有する者又はその者の住所が明らかでない場(注) 許可を申請する者が第四条(1)の手続を行つた日
- はならない。その条の規定に基づく許可を与えて発行された場合には、この条の規定に基づく許可を与えて又はその者の許諾を得て匈の六箇月又は九箇月の期間内には、申請が行われた言語への翻訳が翻訳権を有する者により
- 場合にのみ、与えることができる。(5) この条の規定に基づく許可は、教育又は研究を目的とする

membres de l'Union, une période d'une année sera substituée à la période de trois années visée à l'alinéa 2) a).

b) Tout pays vité à l'aliné 1) peut, avec l'eccord unanime des pays développés, membres de l'Union, dans lequels la même langue est d'unage général, remplacer, dans le cas de traductions vers cette langue, la période de trois ans vitée à l'aliné 2) a) par une période plus courte fixée conformément audit accord, cette période ne pouvant toutefois être inférieure à une année. Neamonin, les dispositions de la phrase péréodeuire ne sont pas applicables lorque la langue dont il vigit cet l'anglais, l'espagool ou le français. Tout accord en ce sons aera notifié au Directeur général par les Gouvernements qui l'auront concils.

- 4) a) Toute licence visée au présent article ne pourra être accordée avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six principles de la company de la company de la company de principle de trois au mêtes, et de nou de l'une période de trois au l'expiration d'une période d'une aunée, peut être obtenue à l'expiration d'une période d'une aunée.
- i) à compter de la date à laquelle le requérant accomplit les formalités prévues par l'article IV.1);
- ii) ou bien, si l'identité ou l'adresse du titulaire du droit de treduction n'est pas connue, à comprer de la date à l'aquelle le requirent procéde, comme prèvu à l'article IV.2), à l'envoi des copies de la requête soumise par lui à l'autorité qui a compétence pour accorder la l'envoir à l'autorité qui a compétence pour accorder la l'envoir à l'autorité qui a compétence pour accorder la
- b) Si, durant le delai de six ou de neuf mois, une traduction dant la lange pour laquelle la requière a été soumine est publiée par le titulaire du droit de traduction ou avec son autoriantion, aucune licence ne sera accordée en vertu du présent article.

 Toute licence visée au présent article ne pourra être accordée qu'à l'usage scolaire, universitaire ou de la recherche.

- (6) 著作物の翻訳が、翻訳権を有する者により又はその者の許することができる。
- ができる。の許可は、次条の条件も満たされる場合に限り、与えることの許可は、次条の条件も満たされる場合に限り、与えることがその翻訳を発行し、かつ、図画を複製し及び発行するため(7) 主として図画から成る著作物については、本文を翻訳し及
- (9)a 印刷その他類似の複製形式で発行された著作物を翻訳すは、この条の規定に基づく許可を与えてはならない。 著作者が著作物の頒布中の複製物をすべて回収した場合に
- 次のすべての条件が満たされることを条件とする。に基づき、その放送機関にも与えることができる。ただし、する放送機関がその国の権限のある機関に対して行う申請るための許可は、①に規定する同盟国に主たる事務所を有
- され及び取得された複製物から行われること。(i) その翻訳が、⑴に規定する同盟国の法令に従つて作成
- いて専ら使用されるためのものであること。専門家向けの科学技術情報の普及を目的とする放送にお⑪」その翻訳が、教育を目的とする放送又は特定の分野の
- 者向けに適法に行われる放送(専らそのような放送のた∭ その翻訳が、⑴に規定する同盟国の領域における受信

6) Si la traduction d'une œuvre est publiée par le titulaire du droit de traduction ou avec son autorisation à un prix comparable à celui qui est en usage dans le pays en cause pour des œuvres analogues, toute liennes accordée en vertu du présent article prendra fin si extet traduction est dans lu même langue et son contenu essenticllement le même que celle et celui de la traduction publiée en vertu de la licenee. La mice en circulation de tous les exemplirées déja produits u vant l'expiration de la licence pourra se pourenivre jusqu'à leur épaisement.

7) Pour les œuvres qui sont composée principalement d'illustrations, une litence pour faire et publier une tradaction du texte et pour reproduire et publier les illustrations ne peut être accordée que si les conditions de l'article III sont également remplies.

8) Aucune licence ne peut être accordée en vertu du présent article lorsque l'auteur a retiré de la circulation tons les exemplaires de son œuvre.

9) c) Une licence pour faire une treduction d'une œuvre qui a têt publiée ous forme imprimée on ont oute autre forme analogue de reproduction pout aous être accordée à tout organisme de reducibilifusion ayant on siège dans un pays viei à l'almée 1), à la suite d'une demande faite auprès de l'autorité compétente de ce pays pur ledit organisme, pourvu que toutet les conditions autrantes soient rempliées.

i) la traduction est faite à partir d'un exemplaire produit et acquis en conformité avec la législation dudit paysa; ii) la traduction est utilisable seulement dans les émissions déstinces à l'enseignement ou à la diffusion d'information à caractère scientifique ou technique destinées auxa tion à caractère scientifique ou technique destinées auxa.

experts d'une profession déterminée;

- la traduction et utilitée exclusivement aux fins énuméries rées au point ii) auss des émissions faites licitement et destinées aux bénéficiaires sur le territoire dudit pays, y compris les émissions faites au moyen d'enregistrements sonores ou visuels réaliés licitement et exclusivement pour de telles émissions;
- iv) toutes les utilisations faites de la traduction n'ont aucur caractère lucratif.